



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 50830

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les moyens financiers octroyés aux gardes-peche pour assurer leur mission et sur le niveau de remuneration qui est le leur actuellement. Cette categorie de personnel a le sentiment de ne pas être prise en consideration et d'avoir été oubliée lors des mesures successives de revalorisation et d'amélioration des conditions de travail. Les gardes-peche sollicitent un reclassement en categorie B, ce qui signifie une augmentation de leur traitement et souhaitent bénéficier de moyens financiers importants pour remplir pleinement leur mission. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour leur accorder une revalorisation de salaires et pour financer davantage de moyens techniques, matériels et humains dans le cadre de leurs fonctions.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte de l'évolution des taches confiées aux gardes-peche du conseil supérieur de la peche, qui necessitent la mise en oeuvre de techniques nouvelles, des mesures ont été prises et publiées au Journal officiel du 17 novembre 1992 pour apporter à cette categorie d'agents des améliorations dans le déroulement de leurs carrieres et de leur grille indiciaire. Il s'agit en particulier de l'élargissement de l'espace indiciaire des echelles de remuneration des gardes-peche et des gardes-chefs et de la creation d'un espace indiciaire supplémentaire pour les gardes de 1re categorie et pour les gardes-chefs. L'indice terminal des gardes-chefs principaux est porté de 438 à 479. Le corps des gardes-peche bénéficiera aussi de mesures statutaires telles que l'augmentation de la prime de sujétion et de risque, la revalorisation de la prime de technicité, la creation d'une filière professionnelle de recrutement. Dans le même temps est étudiée la creation d'un statut des personnels administratifs et techniques du conseil supérieur de la peche destiné à offrir à ces agents des perspectives claires de carrieres et de réelles possibilités de promotion. Ce statut permettra aussi la creation d'un corps de techniciens du conseil supérieur de la peche auquel auront accès, par concours interne, les gardes-peche.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50830

Rubrique : Chasse et peche

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4878